

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision 27 juin 2022, confirmée par le conseil communal le 8 juillet 2022, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

**Valable à partir du 28 juin 2022 jusqu'au 15 juillet 2023:**

- **Arrêt d'autobus (E,19) dans la rue Klensch à Bettembourg, à partir de la maison 67 jusqu'à la rue Marie-Thérèse;**
- **Arrêt d'autobus (E,19) dans la rue Klensch à partir de la rue Marie-Thérèse jusqu'à la maison 49;**
- **Annulation de l'accès interdit (C,1a) dans la rue Klensch à partir de la route de Mondorf et annulation de la voie à sens unique (E,13a) à partir de la rue du Parc;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 18 juillet 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 21 juillet 2022 référence : 322/22/CR.

Fait à Bettembourg, le 29 juillet 2022.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

